



N°003-26/UP-R/HDP

DIRECTIVE RELATIVE À LA DÉSIGNATION DES ORGANES DE GOUVERNANCE COMMUNALE POUR LA PÉRIODE 2026-2033

À l'attention des Membres des Bureaux des Sections Communales de l'Union Progressiste le Renouveau (UP le Renouveau)

Dans le cadre de la mise en place des organes de gouvernance communale pour la période 2026-2033, et conformément aux accords politiques conclus entre l'Union Progressiste le Renouveau (UP le Renouveau) et le Bloc Républicain (BR), la Haute Direction Politique (HDP) porte à votre connaissance la directive suivante, qui s'impose à toutes les sections communales du Parti.

I. PRINCIPES DE GOUVERNANCE RETENUS

Il est retenu, dans toutes les communes concernées, le principe de la gouvernance collégiale, décliné comme suit :

1. Dans les communes où l'UP le Renouveau est majoritaire :

- l'UP le Renouveau désigne : le Maire, le Premier Adjoint au Maire et le Troisième Adjoint au Maire, le cas échéant ;
- l'UP le Renouveau désigne trois (03) Présidents de commissions sur les quatre (04).

2. Le parti minoritaire désigne le Deuxième Adjoint au Maire et un (01) Président de commission.

3. Au niveau des arrondissements, le Chef d'Arrondissement (CA) est proposé par le parti majoritaire dans l'arrondissement concerné.

4. Par convention spéciale et expresse, les deux partis peuvent convenir de dispositions dérogatoires dans certaines communes spécifiques.

II. DÉMARCHE DE PROPOSITION AU SEIN DES SECTIONS

1. La présente directive est diffusée sans délai dans toutes les sections communales.
2. Le Bureau de la section communale, dûment réuni, est chargé d'organiser le processus de propositions, sous la supervision d'un ou de plusieurs membres de la HDP.

3. À cet effet :

- une équipe dédiée est mise en place par le Bureau de section ;
- **les propositions doivent impérativement être collégiales, inclusives et consensuelles ;**
- **aucune proposition ne doit émaner d'une seule personne, d'un groupe restreint ou d'un seul courant politique ;**
- **toutes les sensibilités politiques présentes au sein de la section doivent être équitablement prises en compte, afin d'éviter toute exclusion ou frustration.**

4. Pour la fonction de Maire, chaque section communale devra transmettre une liste de trois (03) noms à la Haute Direction Politique.

5. En cas de difficultés majeures, de blocage persistant ou d'impossibilité de consensus, la Haute Direction Politique se réserve le droit de suppléer le Bureau de section.

III. DÉLAI DE TRANSMISSION

Les propositions dûment formalisées doivent parvenir **au plus tard le jeudi 5 février 2026 à 17 heures précises au Président du Parti, via les adresses suivantes :**

secretariat_uplerenouveau@outlook.fr copie à olivesogbo@gmail.com

La Haute Direction Politique compte sur le sens élevé de responsabilité, de discipline et de cohésion des Bureaux des sections du parti pour la réussite de cette étape cruciale.

Fait à Cotonou, le 04 février 2026

Pour la Haute Direction Politique

Le Secrétaire Général

